Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_B069-DE
Date de télétransmission : 18/02/2013
Date de réception préfecture : 18/02/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B069

OBJET : Sports - Soutien au sport individuel de niveau national 2013 - Attribution de subventions à 12 clubs éligibles de sport individuel - Approbation d'une convention d'objectifs type

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :
BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

13_03

Direction Générale Adjointe Culture et Sports
Direction des Sports
BN

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport individuel de niveau national en 2013 – Attribution de subventions aux 12 clubs éligibles de sport individuel – Approbation d'une convention d'objectifs type

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport individuel de niveau national. Douze clubs du territoire sont éligibles à l'attribution de subventions de fonctionnement en 2013 correspondant à un montant total de 711.000 €.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004-A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau.

Cette politique de soutien à certaines disciplines de sport individuel évoluant en niveau national vise à valoriser les résultats obtenus sur le plan international afin de mettre en valeur leur pratique et ainsi permettre d'augmenter le nombre de licenciés.

La délibération n°2010-A165 du Conseil communautaire du 1er décembre 2010 modifiée par la délibération cadre du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ont permis de rappeler les critères et les modalités d'attribution des aides ainsi que le choix des disciplines sélectionnées au niveau national et international, à savoir : la **natation**, l'**escrime**, le **cyclisme**, le **handisport**, la **gymnastique**, l'**athlétisme**, le **badminton**, le **squash**, le **taekwondo**, le **BMX** et le **triathlon.**

Les critères retenus pour une aide au fonctionnement de ces onze disciplines (représentées par douze clubs, dont deux pour le handisport) sont :

- la popularité et la notoriété reconnues sur le territoire communautaire,
- le nombre d'adhérents, de participants et de spectateurs,
- le palmarès de l'association,
- le nombre de manifestations réalisées dans l'année,
- le nombre de formateurs diplômés au niveau fédéral ou d'état.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au maximum égale à 170.000 € pour ces clubs de sport individuel évoluant en niveau national.

Il convient de rappeler que, pour les disciplines olympiques, les critères sont les suivants :

- plus de 100 000 licenciés, ou un pôle France/Espoir sur le territoire communautaire,
- club référent évoluant en niveau national ;

et que pour les disciplines non olympiques, les critères sont les suivants :

- un pôle France/Espoir sur le territoire communautaire,
- club référent évoluant en niveau national.

Par ailleurs, au vu d'impératifs sportifs ou d'évènements ponctuels, des aides complémentaires pourront être proposées au vote des assemblées, le cumul des aides annuelles étant plafonné à 30% du budget prévisionnel du club.

Il convient de noter qu'une convention annuelle entre le club et la Communauté permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à chaque club.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante, et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation, avant le 1er novembre, d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association accompagnée du rapport au commissaire aux comptes de la saison précédente.

Par ailleurs, comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, la règle du prorata s'applique lors de l'attribution des subventions à des associations dans les cas où les dépenses sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution des douze subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous correspondant à un montant total de 711.000 € :

Clubs	BP 2013	Subv sollicitée 2013	**Subv allouée 2013**	Subv. (n-1)	Conv.
BMX Les Pennes Mirabeau (GU n°00279)	151.775 €	15.000 €	**15.000 €**	10.000 €	Non
Gymnastique du Pays d'Aix (GU n°00109)	346.535 €	35.000 €	**35.000 €**	30.000 €	Oui
Club Handisport Aixois (GU n°00350)	94.027 €	15.000 €	**15.000 €**	10.000 €	Non
Aix handisport (GU n°00287)	31.050 €	5.000 €	**5.000 €**	5.000 €	Non
Pays d'Aix Natation (GU n°00313)	1.284.444€	202.000 €	**170.000 €**	170.000 €	Oui
Squash Passion (GU n°00085)	137.000 €	39.600 €	**35.000 €**	30.000 €	Oui
Aix Athlé Provence (GU n°00192)	553.000 €	73.000 €	**63.000 €**	30.000 €	Oui
Vitrolles Triathlon (GU n°00175)	216.840 €	33.500 €	**33.500 €**	30.000 €	Oui
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00147)	336.257 €	107.500 €	**107.500 €**	100.000 €	Oui
Amical Vélo Club Aixois (GU n°00280)	644.000 €	170.000 €	**170.000 €**	120.000 €	Oui
AUC Badminton (GU n°00292)	325.750 €	52.500 €	**42.000 €**	30.000 €	Oui
AUC Taekwondo (GU n°00275)	108.000 €	20.000 €	**20.000 €**	20.000 €	Non

Afin d'alléger et de simplifier les procédures d'attribution de subventions aux clubs de sport individuel tant au niveau de leur fonctionnement que pour l'organisation de leurs manifestations sportives, les membres de la Commission Sports ont souhaité regrouper en une seule subvention de fonctionnement la totalité des aides financières apportées par la CPA.

L'augmentation des subventions de fonctionnement en 2013 correspond donc en partie à l'intégration des subventions allouées pour l'organisation des manifestations sportives suivantes :

Clubs	Manifestation 2013	Montant Manif 2013	Subv allouée en 2013
BMX Les Pennes Mirabeau (GU n°00279)	3.000 € (Coupe de Provence)	3.000 €	15.000 €
Gymnastique du Pays d'Aix (GU n°00109)	2.000 € (Tournoi interrégional)	2.000 €	35.000 €
Pays d'Aix Natation (GU n°00313)	2.000 € (Ch. France Nage avec Palmes)	2.000 €	170.000 €
Squash Passion (GU n°00085)	10.000 € (Finale Ch. de France)	10.000 €	35.000 €
Aix Athlé Provence (GU n°00192)	30.000 € (Semi marathon) 1.500 € (Enduranne) 1.500 € (Course de Puyricard)	33.000 €	63.000 €
Vitrolles Triathlon (GU n°00175)	1.500 € (Triathlon courte distance)	1.500 €	33.500 €
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00147)	7.500 € (Challenge Licciardi)	7.500 €	107.500 €
Amical Vélo Club Aixois (GU n°00280)	20.000 € (Ronde d'Aix) 10.000 € (GP du Pays d'Aix) 20.000 € (Cyclotouriste 2013)	50.000 €	170.000 €
AUC Badminton (GU n°00292)	12.000 € (Tournoi international)	12.000 €	42.000 €

Il convient de préciser que la totalité de la subvention de fonctionnement 2013 sera conditionnée par la faisabilité de la/des manifestation(s) énoncées ci-dessus. En cas de non réalisation de l'événement, son montant allouée de manière prévisionnelle sera retranché de la subvention de fonctionnement 2013.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales;
VU la délibération cadre n°2010-A165 du Conseil communautaire du 1er décembre 2010 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau;
VU la délibération cadre n°2012-A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
VU l'avis de la Commission Sport du 31 janvier 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les douze clubs de sport individuel de niveau national, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;

- **ATTRIBUER** les dix subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous correspondant à un montant total de 371.000 € :

Clubs	BP 2013	Subv sollicitée 2013	**Subv allouée 2013**	Subv (n-1)	Conv
BMX Les Pennes Mirabeau (GU n°00279)	151.775 €	15.000 €	**15.000 €**	10.000 €	Non
Gymnastique du Pays d'Aix (GU n°00109)	346.535 €	35.000 €	**35.000 €**	30.000 €	Oui
Club Handisport Aixois (GU n°00350)	94.027 €	15.000 €	**15.000 €**	10.000 €	Non
Aix handisport (GU n°00287)	31.050 €	5.000 €	**5.000 €**	5.000 €	Non
Pays d'Aix Natation (GU n°00313)	1.284.444€	202.000 €	**170.000 €**	170.000 €	Oui
Squash Passion (GU n°00085)	137.000 €	39.600 €	**35.000 €**	30.000 €	Oui
Aix Athlé Provence (GU n°00192)	553.000 €	73.000 €	**63.000 €**	30.000 €	Oui
Vitrolles Triathlon (GU n°00175)	216.840 €	33.500 €	**33.500 €**	30.000 €	Oui
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00147)	336.257 €	107.500 €	**107.500 €**	100.000 €	Oui
Amical Vélo Club Aixois (GU n°00280)	644.000 €	170.000 €	**170.000 €**	120.000 €	Oui
AUC Badminton (GU n°00292)	325.750 €	52.500 €	**42.000 €**	30.000 €	Oui
AUC Taekwondo (GU n°00275)	108.000 €	20.000 €	**20.000 €**	20.000 €	Non

- **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des deux subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous correspondant à un montant total de 340.000 € et qui seront approuvées à un prochain Conseil communautaire

Clubs	BP 2013	Subv sollicitée 2013	**Subv allouée 2013**	Subv (n-1)	Conv
Pays d'Aix Natation (GU n°00313)	1.284.444€	202.000 €	**170.000 €**	170.000 €	Oui
Amical Vélo Club Aixois (GU n°00280)	644.000 €	170.000 €	**170.000 €**	120.000 €	Oui

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention type avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;

- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

communauté du
PAYS D'AIX

CLUB

.....

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

Soutien au sport individuel de niveau national

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

Le Club .....,
Dont le siège social est situé ....., représentée par son Président, Monsieur ....., désignée sous le terme " l'association ",

D'autre part,

Préambule

Le sport de niveau national est un enjeu d'émulation et de compétition basé sur des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre. Ces valeurs consolident la cohésion sociale sur un territoire tout en permettant via les différents championnats, de se confronter à d'autres autour de ces mêmes valeurs.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, joue un rôle important pour son territoire.

En effet, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive et donc la pratique des jeunes.

A travers cette politique de soutien aux sports individuels évoluant en niveau national, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison en cours.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif individuel évoluant en niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association ..... a pour objet : «d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du ..... ».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive en cours. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association et la Communauté du Pays d'Aix. Elle n'est pas reconductible et entre en vigueur dès sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison en cours.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A165 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 1er décembre 2010 modifiée par la délibération n°2012-A... du Conseil de Communauté du 15 mars 2012, l'association se verra attribuer une subvention d'un montant de ..... Euros correspondant au maximum à 30% du budget prévisionnel 2013 du club.

L'association a déjà bénéficié de subventions ..... au titre de l' exercice 2013.

Club	Subvention Fonctionnement/ Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau Conseil	Montant Subvention	Total
	.	Haut niveau individuel	.....	Bureau ../../13 n°2013/B	..... €	... . €
c	.	Difinit/ Labellisé	.....	Bureau ../../13 n°2013/B	..... €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2013à ..... €

Le budget prévisionnel de la saison en cours, correspondant à un montant de ..... €, est joint en annexe 1 de la présente convention.
Le montant total des subventions attribuées correspond à ..... % du budget prévisionnel .....

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition lors de la saison sportive en cours.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division, liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, l'association..... s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômes,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'association ..... soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

3.2.5. Actions de communication

L'association ..... soutenue par la Communauté du Pays d' Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association ..... s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association ..... s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association ..... s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2012/2013, L'association ..... s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70% sera versé à l'association ..... après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant le 1er novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison précédente.

Comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, la règle du prorata s'applique systématiquement lors de l'attribution des subventions à des associations dans tous les cas où les dépenses réellement payées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Par ailleurs, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

4.2. Compte de résultats et bilan de l'association

L'association ..... s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.3. et 3.2.5. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé.

5. SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.
Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association ....., une réunion comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.
Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association ..... à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la subvention

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté du Pays d'Aix, Le Vice-Président Délégué aux Relations avec le Monde Sportif et Equipements Sportifs,	Pour L'association ....., Le Président,
Jacky PIN	.....

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'association ..... – Saison 2012/2013

2013_B069

OBJET : Sports - Soutien au sport individuel de niveau national 2013 - Attribution de subventions à 12 clubs éligibles de sport individuel - Approbation d'une convention d'objectifs type

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

15 FEV. 2013